

Objet : Nantes – Rue du Cherche Midi – Acquisition des parcelles cadastrées section CN numéros 176, 177, 179 et 181 propriété de la société SAS LEOPOLD et classement dans le domaine public métropolitain

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la société dénommée SAS LÉOPOLD intervenu lors de la signature de la Convention de Projet Urbain Partenarial en date du 8 juillet 2016 pour céder à Nantes Métropole les parcelles cadastrées section CN numéros 176, 177, 179 et 181 situées rue du Cherche Midi à Nantes,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'aménagement de la voirie prévu par l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sur lesdites parcelles,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public et constituent un équipement public à usage de voirie,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Nantes – Rue du Cherche Midi – Acquisition des parcelles cadastrées section CN numéros 176, 177, 179 et 181 propriété de la société dénommée SAS LEOPOLD, permettant la réalisation de l'aménagement de la voirie conformément à l'emplacement réservé prescrit par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – surface : 871 m² – Prix d'acquisition : à titre gratuit conformément aux dispositions de la Convention de Projet Urbain Partenarial. Les frais d'acte sont à la charge de Nantes Métropole.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 3. Décide de classer les parcelles cadastrées section CN numéros 176, 177, 179 et 181 dans le domaine public métropolitain.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

29 NOV. 2024

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS